



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7547^e séance, le 30 octobre 2015, la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507), son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite que l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies ait de nouveau participé au débat public qui a été consacré le 20 octobre 2015 au point de l'ordre du jour intitulé "Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507".

Le Conseil affirme son intention de continuer de consacrer tous les ans un débat public à ses méthodes de travail et s'engage à maintenir lesdites méthodes à l'examen dans le cadre normal de ses travaux, pour veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière efficace et systématique.

Le Conseil rappelle qu'il s'est engagé à tirer mieux parti de ses débats publics, le cas échéant, et à cette fin, il exprime sa volonté de continuer de prendre des mesures pour en améliorer l'interactivité et faire en sorte que leur thème soit mieux circonscrit. À cet égard, il accueille avec satisfaction les déclarations que font conjointement certains de ses membres et d'autres États Membres de l'Organisation.

Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier entre le Conseil lui-même, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, ainsi qu'avec d'autres organes compétents comme la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, et réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci. À cet égard, il prend note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 11 septembre 2015, de la résolution 69/321 et de la poursuite de la coopération entre son président et le Président de l'Assemblée générale.

Le Conseil accueille avec satisfaction les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et le prie de continuer à examiner et actualiser les notes de son président, en particulier la



note S/2010/507, du 26 juillet 2010, en mettant l'accent sur les questions d'application.

Le Conseil prend note des efforts déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour améliorer la transparence de ses activités, notamment du fait que son président informe régulièrement les États Membres intéressés, en consultation avec ses membres, et encourage le Groupe de travail à accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine.

Le Conseil apprécie par ailleurs les efforts engagés par ses autres organes subsidiaires pour améliorer leurs méthodes de travail, en vue de renforcer l'efficacité et la transparence de leurs activités et les encourage à faire de nouveaux progrès, selon que de besoin. »
